



Compte-rendu

Séance du Conseil Municipal

Du 13 mars 2018

L'an 2018, le 13 du mois de mars 2018 à 19h00 le conseil municipal de la ville de Joinville assemblé en lieu ordinaire de ces séances sous la présidence de M. Bertrand Ollivier Maire pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite par M. Le maire de ladite ville lors du 8 mars 2018.

Étaient présents :

M. OLLIVIER (a le pouvoir de Mme FOURNET) - Mme MAIGROT (a le pouvoir de Mme HUMBLLOT)- M. LAMBERT - MME JEAN- DIT -PANNEL (a le pouvoir de Mme BRINGAND) - M. PAQUET - Mme ADAM - M. FLEURIGEON (a le pouvoir de M. BOHAUD) - M. NEVEU (a le pouvoir de M. GOUVERNEUR) - M. ROZE - M. ADAM - M. MARIE - M. NIVELAIS (a le pouvoir de Mme BITTER) - MME HUMBLLOT - M. MULLER (a le pouvoir de M. DENES) - Mme FION (a le pouvoir de Mme CHOMPRET) - M. MATTERA

Absents excusés :

Mme HUMBLLOT (donne pouvoir à Mme MAIGROT) - Mme BITTER (donne pouvoir à M. NIVELAIS) - M. BOHAUD (donne pouvoir à M. FLEURIGEON) - Mme FOURNEL (donne pouvoir à Monsieur OLLIVIER)- Mme CHOMPRET (donne pouvoir à Mme FION) - Mme BRINGAND (a donné pouvoir à Mme JEAN-DIT-PANNEL) - M. DENES (donne pouvoir à M. MULLER) - M. GOUVERNEUR (a donné pouvoir à M. NEVEU) -

Absents :

Mme DREHER - Mme DAILLET - Mme PATIN - Mme LECORRE

Deux secrétaires de séance :

M. MULLER

Mme JEAN-DIT PANNEL

Conseil municipal 13 mars 2018 à 19h00.

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire explique que la présente séance sera essentiellement consacrée à la lecture du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.).

Toutefois, plusieurs délibérations sont également à l'ordre du jour.

Débat d'Orientations Budgétaires 2018
Classement dans le domaine public communal de la voie privée - impasse de la Cotote
Classement dans le domaine public communal de la voie privée - impasse du Coteau Vert
Classement dans le domaine public communal de la voie privée - rue du Puits
Demande de protection au titre des monuments historiques pour l'auditoire de Joinville, situé 17, rue de l'auditoire
Ouverture de crédits d'investissement exercice 2018 - budget ville
Approbation du nouveau contrat de ville avec le GIP Haute-Marne
Renouvellement contrat SEGILOG
Mise en place du dispositif - coup de pouce à mon commerce
Chaufferie du Gymnase Billon ; changement de la chaudière suite à inondation
Modification du tableau des effectifs - transformation du poste d'ingénieur territorial en poste de technicien territorial principal de 2ème classe
Motion pour la sauvegarde du centre hospitalier de Joinville

Il demande la désignation de deux secrétaires : Monsieur MULLER et Mme JEANDIT-PANNEL sont secrétaires de cette séance.

Monsieur le Maire fait état d'un incident ce matin, au sujet d'une votation organisée par le parti des insoumis, qui propose de voter demain de 14h30 à 17h30 à l'Office du Tourisme ; ce local est propriété de la Ville.

Après avoir contacté Monsieur GRIOT, Directeur de l'Office du Tourisme, la Communauté de Communes, il s'avère que personne n'a donné d'autorisation pour cet évènement.

Monsieur le Maire en a fait part à la Gendarmerie, et à Madame la Sous-préfète pour que cette manifestation soit interdite demain. L'Office du Tourisme sera fermé demain, et sera surveillé par la Gendarmerie. Ce n'est pas normal de prendre en otage une institution. Il y aura une précision demain sous forme de démenti. Monsieur PAQUET explique que dans les statuts de l'Office du Tourisme, les manifestations à caractère politique ne sont pas possibles.

Monsieur le Maire précise ne pas avoir d'avis sur ce sujet, mais c'est particulier, car cette manifestation se déroule du jour pour le lendemain pour un sujet de cette importance et cela ne s'improvise pas.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil avoir ajouté une motion concernant l'hôpital, car il est inquiet sur l'avenir des ces structures de proximité et demande aux membres du conseil l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour de la présente séance cette motion.

Il demande également l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour, la modification du tableau des effectifs de la Ville de JOINVILLE, qui est modifié concernant le grade d'ingénieur suite au départ en mutation du directeur des services techniques.

L'ensemble des membres du conseil votent favorablement pour l'ajout des ces deux délibérations, à l'exception de Monsieur NEVEU qui s'abstient.

Après présentation de ces éléments, l'ordre du jour est abordé, Monsieur le Maire passe la parole à M.PAQUET. Le dispositif "Coup de pouce à mon commerce" est présenté par Martin GRICOURT.

OBJET : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF "COUP DE POUCE A MON COMMERCE"

Monsieur PAQUET présente la délibération.

Afin de poursuivre la dynamique de revitalisation du centre-bourg, il est essentiel de se doter d'outils efficaces pour soutenir le développement du commerce de proximité. Accompagnée par la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Ville de Joinville a ainsi développé un programme d'aide à l'installation de nouveaux commerçants : "coup de pouce à mon commerce".

Ce dispositif doit permettre de faciliter l'installation de nouveaux commerçants dans le centre-ville de Joinville par plusieurs leviers :

- Un loyer négocié pendant un an : les propriétaires souhaitant prendre part au projet devront justifier d'un loyer commercial inférieur à 10€/m², et consentir à une diminution de 40% du loyer lors des six premiers mois d'exploitation, puis de 20% lors des six mois suivants.

- Des travaux de rafraîchissement seront financés à hauteur de 80% par la Ville de Joinville.

L'aide sera plafonnée à 3400€ HT par projet.

- Un accompagnement du porteur de projet sera assuré par la Chambre de Commerce et d'Industrie pendant 3 ans. L'UCIA Joinville & Co offrira au porteur de projet sa première année d'adhésion à l'association.

Les porteurs de projet qui souhaiteront bénéficier de l'aide "coup de pouce à mon commerce" devront remplir un dossier de candidature et rencontrer le service création d'entreprise de la Chambre de Commerce et d'Industrie. La CCI émettra alors un avis argumenté sur le projet du porteur. Enfin, la candidature sera présentée devant la commission urbanisme de la Ville de Joinville, à laquelle la CCI et l'UCIA Joinville & Co seront invitées. La commission décidera alors de l'octroi, ou non, de l'aide.

Le présent dispositif fait l'objet d'une convention de partenariat entre la Ville de Joinville, l'UCIA Joinville & Co et la Chambre de Commerce et d'Industrie, jointe à la présente délibération.

M. Martin GRICOURT chargé de mission commerce à la ville présente le dispositif.

Ce dispositif consiste à démarcher des propriétaires. Pour entrer dans le dispositif, les loyers doivent être inférieurs à 10 € par mètre carré. Les six premiers mois, les loyers diminuent de 40 % puis de 20 % les six mois suivants.

Le dispositif se présente comme suit :

1/ La ville recherche une personne,

2/ La CCI donne un avis,

3/ La commission urbanisme décide si le projet peut entrer dans le dispositif.

4/ La ville s'engage pour un montant maximum de 3 400 euros au maximum pour les travaux de rafraîchissement et d'aménagement.

Durant trois ans, la CCI accompagne gratuitement le porteur. On peut solliciter des fédérations ou des syndicats pour avoir des candidats.

L'accompagnement de deux ou trois entrepreneurs reste modique pour la ville. A ce jour il y a 30 % de locaux commerciaux vacants. Il existe un vivier de 3 ou 4 propriétaires concernés qui seraient d'accord pour diminuer les loyers. L'idée forte porte sur une création d'entreprise, mais ce dispositif peut aussi concerner le déplacement ; c'est la commission urbanisme qui décidera.

Il est proposé aux membres du conseil de voter sur ce dispositif.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité (M. ROZE n'a pas pris part au vote, car il vient d'arriver):

 **D'approuver** la mise en place du dispositif "coup de pouce à mon commerce"

- ② **D'approuver** la convention de partenariat mise en place avec la CCI et l'UCIA Joinville & Co en vue de la mise en place du dispositif "coup de pouce à mon commerce",
- ② **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- ② **D'imputer** ces dépenses au budget 2018 de la Ville.

OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires 2018

Cf. dossier ci-joint.

Monsieur LAMBERT Adjoint aux finances, rappelle que la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants (articles L 2312-1 ; L 4311-1 ; L 5211-26 du Code Général des Collectivités).

Ce débat permet :

- au conseil municipal d'examiner les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif
- d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la commune.

M. Lambert reprend le document synthétique relatif au vote du DOB qui retrace la situation financière de la ville, le montant des investissements projetés en 2018, et les difficultés liées aux diminutions successives des dotations de l'Etat, qui a aussi délégué de nouvelles missions aux collectivités (Carte d'identité, passeports, PACS, changement de prénom, etc.), tout en imposant de nouvelles charges aux collectivités (cotisations sociales, etc.).

Pour Monsieur MATTERA, nous ne sommes pas au bout de nos peines avec les augmentations de gas-oil, de CSG, etc.

Ce document permet aussi un comparatif de la situation financière de la ville et des ses investissements au fil des années.

Le document mentionne également la situation financière de la communauté de communes :

- la situation financière est délicate, mais elle pourrait être améliorée avec l'octroi de la taxe de stockage du projet CIGEO. Le président de la communauté de communes devrait rencontrer CIGEO sur ce sujet.

Pour éviter toute charge financière, il est envisagé de supprimer les fonds de concours accordé aux communes. M. NEVEU explique que la taxe de stockage anticipe la fiscalité, sachant que le territoire ne peut pas tout faire seul ; les négociations doivent être faites auprès du Ministre. La Meuse la perçoit déjà, car le laboratoire est sur son territoire. Le GIP aiderait la communauté de communes en fonctionnement pour combler la CAF (capacité d'autofinancement) négative.

Monsieur le Président de la Communauté de communes a déjà rencontré M. SIDO, il y a huit jours, puis la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des investissements en cours vers les 21-22 mars.

A la question de Mme JEAN-DIT-PANNEL, M. NEVEU précise qu'il y aura une modification de la loi pour venir en aide sur le fonctionnement, donc cela viendra du Ministre.

M. PAQUET demande si le revenu de cette taxe a été évalué. M. NEVEU répond que l'évaluation est en cours ; peut-être en 2019 au mieux, ou 2020 voire 2021.

M. PAQUET explique qu'un report des emprunts pourrait être accordé sur 3-4 ou cinq ans, pour permettre de rembourser les emprunts à partir de la date de réception de la taxe de stockage. C'est ce qui s'est fait à FLAMANVILLE, et sur d'autres territoires.

M. NEVEU explique que cette question pourrait être traitée au niveau national, par la Caisse des Dépôts et Consignations. Le Président de la Communauté de Communes a rencontré deux fois le Ministre à SAUDRON, qui est conscient de la taille du territoire (500 000 € par an), depuis 2013-2014, 400 000 € de dotations ont été perdus.

Les charges ont augmenté, du fait des dépenses liées à la compétence scolaire, les impôts n'ont pas augmenté. Les NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) ont coûté 150 000 €.

La capacité d'autofinancement est négative ; Monsieur le maire pense qu'il conviendrait de différencier le fonctionnement et l'investissement, car l'investissement peut toujours être financé, mais pour le fonctionnement les financements sont difficiles à trouver. Or le fonctionnement constitue un coût très important, et ce sont les communes qui contribuent pour l'instant. La taxe devrait financer le fonctionnement et l'investissement.

Certains investissements ont été menés sur DOULEVANT (complexe) et DONJEUX, mais les investissements les plus importants ne sont pas commencés, et malgré cela, la capacité financière de la communauté de communes est déjà atteinte.

Il reste 1.5 million d'euros, mais les capacités diminuent, et la maîtrise du fonctionnement pose question.

Il est embêtant de grignoter d'avance les réserves, sans être certain d'obtenir cette taxe ; la suppression des fonds de concours va pénaliser les petites communes qui investissent, c'est seulement sur cet aspect que les petites communes pouvaient un peu espérer une aide. C'est important.

Pour M. NIVELAIS on sera peut-être obligé d'augmenter les impôts.

Monsieur le Maire pense que si la taxe n'est pas en place en 2020, on sera limité financièrement, et dit qu'il faut faire attention sur l'embauche d'un directeur financier à la communauté de communes.

M. NEVEU explique qu'il n'y a aucune embauche, l'augmentation des charges de 100 000 € résulte de la mise en place du RIFSEEP et du GVT (Glissement Vieillesse Technicité). Seul le recrutement d'un responsable financier est envisagé. Les brigades vertes sont constituées de 3 ou 4 personnes et seulement 2 emplois à temps plein pour les écoles ; il n'y a pas eu d'embauche.

Monsieur le Maire précise qu'il faut veiller au total ETP (équivalent temps plein).

M. NEVEU précise que l'augmentation ETP, correspond à la compensation du départ d'une personne, et non à l'augmentation d'un ETP. La personne est partie, mais il n'y a pas eu d'embauche.

Monsieur le Maire pense que l'arrêt des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) aurait du faire diminuer les effectifs, et demande si du personnel employé affecté à ces missions a été conservé ou pas ?

Mme MAIGROT rappelle que cela avait été dit sur les ordures ménagères et sur les NAP. Ces compétences n'étaient pas certaines, et les agents ont été embauchés.

M. NEVEU explique qu'il faut surtout regarder l'évolution du compte 12 pour avoir une vision exacte de la situation.

Mme MAIGROT rappelle que ces compétences sont supprimées puisqu'elles n'existent plus.

Monsieur le Maire pense qu'il faut observer l'évolution sur les trois dernières années. C'est le piège de l'Etat, qui fait prendre des compétences pour obtenir des dotations, sauf qu'il ne dit pas, et n'annonce pas que les dotations sont en diminution, plus ou moins absorbées sur les bourgs centres parfois avec des doublons. Si on prend la totalité des structures, il y a une augmentation des impôts, et le contribuable ne peut que voir ses impôts augmenter. Au final on se retrouve avec la plus grosse fiscalité d'Europe. On le voit avec la CLECT, puisque chaque transfert de compétence donne lieu à paiement.

Monsieur MATTERA trouve que c'est une aberration.

Mme MAIGROT pense qu'il n'y a pas de gain, car les gros investissements ne sont pas menés, et que la ville peut donc actuellement payer l'existant.

M. NEVEU explique qu'il convient de faire le calcul avec la communauté de communes et sans la communauté de communes. Le montant des investissements est de 1.9 million d'euros par an, soit deux fois la moyenne nationale des communautés de communes relevant de la même strate.

Monsieur le Maire trouve ce niveau inquiétant, car cela signifie que les communautés de communes investissent peu globalement.

Mme MAIGROT ajoute que les seuls gros investissements menés sur le secteur sont la JOINCHERE et l'Ecole de DONJEUX, les autres projets ne sont pas menés.

M. PAQUET précise que le blocage légal pour que la taxe stockage soit en place, est le fait que CIGEO n'est pas déclaré grand chantier. Or l'étude d'impact globale n'est pas bouclée par l'ANDRA. Il faut faire accélérer cette étude. Il regrette que le Maire du bourg centre ne soit pas invité aux négociations, alors qu'un travail important est fait par le bourg centre sur l'habitat, le patrimoine qui ne relève pas des domaines des communautés de communes.

Il est important que le maire soit présent à ces négociations. Notre capacité d'autofinancement nette est infime, et on peut comprendre que les investissements menés sur les routes, les infrastructures, les logements soient des projets prioritaires ; le bourg centre devrait donc bénéficier d'une contribution par habitant depuis longtemps.

Monsieur le Maire pense que le rôle de la Ville de JOINVILLE n'a jamais été reconnu par les différentes communautés de communes ; la ville intervient dans des domaines spécifiques, et on est tous d'accord sur ce sujet.

M. PAQUET pense qu'il faut absolument obtenir une aide par habitant, il ne connaît pas le montant (50 € à 100 €), mais il faudra la demander. Les compétences menées par la ville concernant l'habitat, le patrimoine, la voirie, sont des domaines importants.

M. NEVEU pense que ce serait bien si on arrivait à négocier cela.

Monsieur le Maire précise qu'une dotation de 590 € /habitant est un chiffre élevé, et qu'il conviendrait d'arrêter ces distributions dans des zones éloignées. Avoir ce chiffre en fonctionnement serait l'idéal.

Mme MAIGROT explique que l'Etat donne de plus en plus de services aux communes qui sont des missions auparavant exercées par la Préfecture.

M. PAQUET explique que cela est renforcé avec la nouvelle région ; le département est également concerné par les aides forfaitaires, et les bourgs centres sont laissés pour compte.

Sur les éléments du Débat d'orientation budgétaire de la ville, M. LAMBERT poursuit la lecture du document.

- Les charges à caractère générale connaissent une progression sensible (énergie, maintenance).*
- La capacité d'autofinancement nette (Brut - emprunts) est de 8 342 € ; elle reste positive mais de peu.*
- Les charges de personnel sont stables (représentent 50 % du budget).*
- Les investissements demeurent élevés, et le niveau n'a jamais été aussi important que ces cinq dernières années. En 2017, 4 millions d'investissements étaient inscrits, le montant réalisé est de un million d'euros.*
- Au niveau des emprunts, la ville n'a pas d'emprunt toxique.*
- Les remboursements en capital s'élèvent à 386 000 €, le niveau est élevé.*
- La ville retrouve sa capacité plénière à emprunter en 2022.*
- M. LAMBERT explique qu'il existe des dispositifs de différé d'amortissement de 36 mois ; pour un emprunt contractualisé en 2018, la première annuité est effectuée en 2022.*

Monsieur le Maire ne souhaite pas mener ce genre d'opération en fin de mandat.

- S'agissant des impôts, la taxe d'habitation est en cours de réforme. Des précisions ultérieures seront apportées.

Mme MAIGROT trouve que pour l'instant tous les français ne sont pas égaux devant la taxe d'habitation car tout le monde ne sera pas exonéré.

- Au niveau structurel, la ville propose les mêmes services qu'une ville de 5 000 habitants, or la chute démographique est très importante. L'importance des services proposés explique la part importante des charges de personnel : 56.7 % des dépenses de fonctionnement (sans les remboursements) ; ces dépenses sont incompressibles.

- D'autres postes de dépenses telles que l'énergie sont également importants ; finalement la partie compressible en dépenses est de 15 % d'où peu de moyen d'interventions pour économiser.

- HAMARIS : les OPH (Offices Publics de l'Habitat) fusionnent actuellement pour être plus solides financièrement, il faudra être attentif aux futurs montages.

- Sur les projets d'investissements sur les chaudières, Monsieur le Maire précise être toujours en attente de l'état de catastrophe naturelle.

M. MATTERA rappelle qu'il y avait pourtant un engagement du Ministre sur cette reconnaissance rapide.

M. LAMBERT explique également l'instauration de la nouvelle taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

Cette nouvelle taxe est désormais payée directement par les habitants, la ville ne paiera plus les 10 000 € qu'elle versait au syndicat Mixte auparavant.

M. le Maire souhaite compenser cette augmentation de taxe sur les contribuables en appliquant une diminution sur les impôts ou sur un service utilisé par tous les habitants.

En effet une diminution des impôts fonciers ne serait pas équitable car ces impôts ne sont pas payés par tous les contribuables, alors que la taxe GEMAPI l'est.

M. LAMBERT explique que finalement on pourra diminuer le prix de l'eau, car toutes les personnes paient l'eau.

M. MATTERA ajoute qu'effectivement à un moment donné il faut compenser les contributions.

M. NEVEU réexplique qu'auparavant c'était la commune qui payait, et maintenant c'est la Communauté de Communes, donc en fait il n'y a pas de contribution supplémentaire lorsque la ville compense par une diminution des charges des contribuables.

Monsieur le Maire ajoute que les contribuables paient tout de même de plus en plus de choses. Il donne pour exemple les dossiers étudiés par la commission urbanisme de la ville, les personnes ne peuvent pas aménager leur logement car ils paient trop d'impôts. Et cela est aggravé par l'Etat qui crée des strates, donc aucune économie ne se dégage.

Mme MAIGROT ajoute que cette situation est aggravée par l'absence d'obligation de mutualisation.

M. NEVEU explique que cela est pourtant obligatoire.

M. PAQUET explique qu'à SOULAINES, les habitants ne paient pas d'impôts locaux (ni foncier bâti, ni foncier non bâti, ni taxe d'habitation, ni ordures ménagères).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

 **De prendre acte du présent Débat d'Orientations Budgétaires 2018.**

**OBJET : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIE PRIVEE
"IMPASSE DE LA COTOTE"**

M. Thierry PAQUET Adjoint à l'urbanisme explique que :

VU la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 article 62 II,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L 141-3, stipulant que les délibérations de classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

VU la promesse de vente à titre gratuit en date du 15 mars 2016 des indivisaires de la parcelle cadastrée AT 5 pour une surface de 381 m² dénommée "Impasse de la Cotote",

Considérant que le classement envisagé n'aura aucune conséquence sur les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité, à l'exception de Mme ADAM Marie-Pascale qui ne participe pas à ce vote, du fait qu'elle est riveraine de cette rue.

Ⓜ **De procéder** au transfert amiable de propriété, qui vaut classement dans le domaine public communal, de la voie privée cadastrée AT 5, dénommée "Impasse de la Cotote" et des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'éclairage public sis dans son emprise,

Ⓜ **De prendre à sa charge** l'ensemble des coûts liés au transfert (bornage, acte notarié...), ainsi que tous frais annexes,

Ⓜ **De ne dédommager** aucun riverain dans le cadre de ce classement dans le domaine public communal,

Ⓜ **D'autoriser Monsieur le Maire** à prendre toutes les décisions et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

**OBJET : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIE PRIVEE
"IMPASSE DU COTEAU VERT"**

M. Thierry PAQUET, Adjoint à L'urbanisme explique que :

VU la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 article 62 II,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L 141-3, stipulant que les délibérations de classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

VU la disparition de l'entreprise générale Laporte qui était propriétaire de la parcelle cadastrée AP 222 pour une surface de 1 660 m² dénommée "Impasse du Coteau Vert",

Considérant que le classement envisagé n'aura aucune conséquence sur les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité, à l'exception de M. Maurice ADAM, qui ne participe pas à ce vote du fait qu'il est riverain de cette rue :

ⓐ **De procéder** au transfert amiable de propriété, qui vaut classement dans le domaine public communal, de la voie privée cadastrée AP 222, dénommée "Impasse du Coteau Vert" et des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'éclairage public sis dans son emprise,

ⓐ **De prendre à sa charge** l'ensemble des coûts liés au transfert (bornage, acte notarié...), ainsi que tous frais annexes,

ⓐ **De ne dédommager** aucun riverain dans le cadre de ce classement dans le domaine public communal,

ⓐ **D'autoriser Monsieur le Maire** à prendre toutes les décisions et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

**OBJET : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIE PRIVEE
"RUE DU PUIITS"**

Monsieur Thierry PAQUET Adjoint à l'urbanisme explique que :

VU la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 article 62 II,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L 141-3, stipulant que les délibérations de classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

VU l'absence d'association syndicale libre du lotissement encore active concernant la parcelle cadastrée AP 270 pour une surface de 2 328 m² dénommée "Rue du Puits",

Considérant que le classement envisagé n'aura aucune conséquence sur les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

④ **De procéder** au transfert amiable de propriété, qui vaut classement dans le domaine public communal, de la voie privée cadastrée AP 270, dénommée "Rue du Puits" et des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'éclairage public sis dans son emprise,

④ **De prendre à sa charge** l'ensemble des coûts liés au transfert (bornage, acte notarié...), ainsi que tous frais annexes,

④ **De ne dédommager** aucun riverain dans le cadre de ce classement dans le domaine public communal,

④ **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

OBJET : DEMANDE DE PROTECTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES POUR L'AUDITOIRE DE JOINVILLE, SITUE 17, RUE DE L'AUDITOIRE

Monsieur le Maire explique que :

La Ville de Joinville conserve un patrimoine urbain important, que la mise en place de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), devenu Site Patrimonial Remarquable (SPR) par la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) de 7 juillet 2016, a permis de protéger. Le projet actuel de mise en place d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) a pour but d'optimiser encore cette protection.

Néanmoins, si ces documents d'urbanisme permettent une protection patrimoniale globale du centre historique, certains bâtiments joinvillois présentent un intérêt particulier et méritent à ce titre une protection spécifique au titre des Monuments Historiques. Plusieurs sont déjà protégés par une inscription ou un classement au titre des Monuments Historiques (Château du Grand Jardin et son parc, Poncelot, chapelle Sainte-Anne, Couvent des Annonciades, Hôtel Leclerc, tour du XIIIe siècle), d'autres mériteraient de l'être.

C'est le cas notamment de l'Auditoire, fondé au XVI^e siècle par Antoinette de Bourbon et son fils Charles, cardinal de Lorraine. Il réunissait alors les fonctions de justice liées à la principauté de Joinville (tribunal, prisons). L'édifice a conservé l'ensemble de ses dispositions de la Renaissance : organisation du bâti, matériaux, etc. De plus, la Ville a œuvré depuis les années 1980 à une réhabilitation respectueuse du bâtiment et de son histoire. L'Association Sauvegarde du Patrimoine, a mis en place à l'intérieur du bâtiment une exposition permanente évoquant tour à tour l'histoire de Joinville, celle de l'édifice et celle de la famille de Guise. Enfin, l'histoire du bâtiment est bien documentée grâce aux recherches menées par l'association, mais aussi par des chercheurs en histoire.

L'Auditoire de Joinville est un des rares exemples conservé en France de bâti judiciaire et pénitentiaire construit à la Renaissance, ce qui lui confère un intérêt particulier tant pour l'histoire de Joinville que pour l'histoire nationale.

L'inscription au titre des Monuments Historiques de cet édifice acterait symboliquement l'intérêt du bâtiment pour Joinville et l'est de la France.

Mme MAIGROT demande si ce classement modifiera les contraintes que nous avons déjà dans le cadre de l'AVAP ou pas ?

M. PAQUET explique que non, et ce classement permettra d'obtenir des aides supplémentaires.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- ⓐ **D'autoriser** Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande d'inscription au titre des Monuments Historiques,
- ⓐ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

OBJET : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2018 – BUDGET VILLE

M. Michel LAMBERT, Adjoint aux Finances, propose l'ouverture des crédits suivants sur l'exercice 2018 dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente :

- ✓ En vue de l'acquisition d'un ensemble de mobilier pour le bâtiment Espace Emplois Services.

Imputation	Prog.	Libellé programme	Fonction	Montant
2184	57	Mobilier	520	2 151,60 €

Ces inscriptions seront reprises au Budget Primitif 2018.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité :

- ⓐ **D'approuver** la présente opération,
- ⓐ **De procéder** à l'ouverture des crédits d'investissement,
- ⓐ **D'inscrire** ces crédits au Budget Primitif 2018,

OBJET : APPROBATION DU NOUVEAU CONTRAT DE VILLE AVEC LE GIP HAUTE-MARNE
--

Monsieur le Maire présente le nouveau contrat de ville qui est envisagé avec le GIP HAUTE-MARNE pour les années 2017-2020.

Ce nouveau contrat prend en compte la dynamique enclenchée au titre de la revitalisation du bourg centre ; le montant des travaux est de 6 791 904 €.

Il permet également d'abonder et poursuivre ce contrat sur certains projets, notamment sur la rénovation des façades; d'autres opérations sont également intégrées, dont la revitalisation des commerces du centre-ville.

Ce nouveau montant concerne les opérations suivantes :

- **Ligne 1-1 / Rue du Val de Wassy et chemin de la Côte Verte** : le montant est diminué de 139 000,00 € car son coût a finalement été moins élevé que prévu. Cette baisse tient compte également d'un futur dossier qui sera déposé concernant la réfection d'un mur de soutènement (qui menace de s'effondrer suite aux travaux) pour un montant de 15 000 €.
- **Ligne 1-5 / Aménagement d'un cheminement doux à la place de l'ancienne voie ferrée - Accès au Cavé** : cette ligne devient "**Aménagement de la place de la Grève et de ses abords (carrefours, rues et chemins environnants)**" qui intègre le montant de l'ancienne ligne 1-5 (78 000,00 euros) et le montant de l'ancienne ligne 1-10 (70 000,00 euros pour la réfection des sanitaires Place de la Grève). La ligne passe désormais à 200 000,00 euros (soit une augmentation de 52 000,00 euros par rapport aux anciennes lignes 1-5 et 1-10) pour un taux d'aide du GIP sollicité à hauteur de 50%.
- **Ligne 1-7 / Création d'une liaison douce entre Joinville et Vecqueville** : le montant est augmenté de 40 000,00 euros soit une somme de travaux estimée à 120 000,00 euros aujourd'hui.
- **Ligne-1-9 / Stabilisation et sécurisation des circulations douces sur le site du Château d'en Haut, installation de bancs, de tables de pique-nique, d'une table d'orientation et d'une signalétique touristique (éléments fixes)** : le montant est diminué de 400 000,00 euros soit une somme de travaux estimée à 100 000,00 euros aujourd'hui.
- **Ligne 1-10 / Réfection des sanitaires Place de la Grève** : la ligne initiale ayant fusionné avec la ligne 1-5, la nouvelle ligne 1-10 s'intitule désormais "**Rues Léon Morel et Albert Gigoux**" pour un montant de 3 117 507,00 euros. Ce dossier, de première importance pour la Ville de Joinville, n'avait pas été intégré à l'origine. Pour ce projet, le taux de 50 % est sollicité pour se prémunir d'éventuels sous-financements, soit une aide 1 558 753 €.

- **Ligne 1-12 / Aménagement de la place René Quantin** : cette ligne est supprimée soit une diminution de 50 000,00 euros.
- **Ligne 2-1 / Prime de façades** : cette ligne est portée à 1 000 000 € au lieu de 500 000 € ; ce dernier seuil vient d'être atteint ; d'où la demande de revalorisation.
- **Ligne 2-5 / Mise en sécurité de bâtiments 2 rue de la Côte du Château, 4 rue du Temple, 22 rue des Capucins, 25 et 26 rue des Marmouzets, 32 rue des Royaux** : cette ligne change d'appellation pour devenir "**Acquisition et mise en sécurité de bâtiments 2 rue de la Côte du Château, 4 rue du Temple, 22 rue des Capucins, 25 et 26 rue des Marmouzets, 32 rue des Royaux, 21 rue des Marmouzets, 1 rue Marcand, 28 rue des Capucins, 22 rue des Royaux, 7 rue du faubourg Saint-Jacques et 1 rue des Chanoines**" et son montant passe de 537 955,00 euros à 300 000,00 euros soit une diminution de 237 955,00 euros, et le taux passe à 50 % soit une aide de 150 000 €.
- **Ligne 2-6 / Reconversion des friches urbaines : Paradis, AVK, annexe hôtel de la Poste** : projet porté par le dispositif "Zéro Chômage" : ce projet peut être porté par une association, ou par la Ville ; l'estimation des acquisitions et des travaux est de 500 000 €, le taux sollicité est de 50 %.
- **Ligne 3-4 / Restauration de l'Eglise Notre Dame** : cette ligne change d'appellation pour devenir "**Restauration de l'Eglise Notre-Dame et des ses abords (rues et places environnantes)**", afin d'intégrer les opérations de requalification des espaces publics alentours (place des Halles, place du marché...).
- **Ligne 3-5 / Réhabilitation du Garage Coisy - 29 rue de la Harpe** : le montant est désormais de 41 000,00 euros soit une diminution du montant de 34 000,00 euros.
- **Ligne 3-7 / Remplacement des sièges et du matériel de projection de l'Auditoire (éléments fixes) : 120 000 €**, cette ligne est augmentée par la "**Mise en lumière du centre historique**" (éclairage des bâtiments patrimoniaux et des cheminements du centre ancien) et passe de 150 000 € à 270 000 €.
- **Ligne 3-9 / Restauration et mise en sécurité de peintures, sculptures, livres anciens de l'église Notre-Dame et du patrimoine mobilier communal** : cette ligne change d'appellation pour devenir "**Restauration et mise en sécurité du patrimoine mobilier et du petit patrimoine immobilier communal**".
- **Ligne 4-1 / Réhabilitation de charpentes de bâtiments communaux, et accessibilité : Mairie, ateliers municipaux, de la bibliothèque des Broyes d'Or, gymnase Billon, Salle des Fêtes Raymond Hanin** : le montant est de 600 000,00 euros, soit une aide de 240 000 €.
- **Ligne 9-1 / Revitalisation du Commerce et communication : 100 000 €**, l'aide sollicitée est de 50 %, soit 50 000 € ; cette ligne correspond aux actions mises en

place en matière de revitalisation des commerces, et les actions de communications diverses mises en place.

- **Monsieur le Maire précise que ce dossier a été examiné hier par les instances du GIP ; le Président du GIP soutient ce dossier, il le qualifie de remarquable et exemplaire.**
- **Il viendra prochainement à JOINVILLE.**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

- ④ **D'approuver** le projet de contrat de ville dont les axes et les projets sont définis dans le tableau joint,
- ④ **De l'autoriser** à signer tout document afférent à ce contrat,
- ④ **De l'autoriser** à déposer les dossiers relatifs au présent contrat.

OBJET : RENOUVELLEMENT CONTRAT SEGILOG

Monsieur le Maire expose que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services de la ville avec la société SEGILOG S.A.S. arrive à échéance le 31 Mars 2018.

Le présent contrat a pour objet la cession du droit d'utilisation des logiciels de la gamme MILORD (comptabilité, gestion de la paye, du personnel, de la gestion des salles, ...), ainsi qu'une prestation d'assistance, de suivi et développement.

Le présent contrat prendra effet à la date du **1^{er} avril 2018**, pour une durée de 3 (trois) ans à compter de sa prise d'effet, non prorogeable par tacite reconduction, soit du 1^{er} avril 2018 au 31 Mars 2021.

A l'issue de ce contrat, la commune reste propriétaire du droit d'utilisation de l'ensemble des logiciels installés.

La commune s'engage à verser à SEGILOG une rémunération pour l'ensemble de la gamme MILORD, à savoir :

- 17 874,00 € H.T. destinés à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels, soit 5 958 ,00 € H.T. annuels,
- 1 986,00 € H.T. destinés à l'obligation de maintenance et de formation, soit 662,00 € H.T. annuels.

Par ailleurs, la Ville a l'obligation de contracter un nouveau contrat dans le cadre de la prestation permettant de dématérialiser les actes d'état civil.

Cette nouvelle prestation imputable aux collectivités est de 680 € HT par an, soit 816 € TTC, et s'ajoute aux autres prestations.

La ville porte une modification au contrat SEGILOG en excluant la clause de non concurrence qui ne lui est pas applicable.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité :

④ **D'accepter** le renouvellement du contrat avec la société SEGILOG S.A.S. pour un montant de 19 860,00 € H.T. pour 3 ans, soit 6 62000 € H.T. annuels, et d'approuver le nouveau contrat imputable à la prestation COMEDEC pour un montant annuel de 680 € HT par an, soit 2040 € pour trois ans pour cette prestation supplémentaire.

④ **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de service avec la société SEGILOG S.A.S.

④ **D'inscrire** ces dépenses au budget 2018

OBJET : CHAUFFERIE DU GYMNASSE BILLON ; CHANGEMENT DE LA CHAUFFERIE SUITE A INONDATION

Monsieur le Maire rappelle que l'état de catastrophe naturelle a été sollicité pour la Ville de JOINVILLE ; à ce jour aucun retour n'est donné, bien que les sinistrés aient été nombreux à apporter la preuve des dommages qu'ils ont subit.

La ville a été sévèrement sinistrée sur ses biens (voiries notamment), mais aussi sur les chaufferies, celle de l'Ecole Jean de JOINVILLE, dont le changement en urgence a été approuvé lors du dernier conseil.

La chaufferie du gymnase Billon est également sinistrée, et cet aspect avait été abordé lors du dernier conseil municipal également.

Compte tenu de l'urgence et du caractère exceptionnel de ces dépenses, un devis a été sollicité auprès de l'entreprise en charge de la maintenance du chauffage.

Le devis de la chaufferie du gymnase est de 92 566 € HT, soit 111 079.20 € TTC

Un dossier de demande de subvention au titre du fonds des Travaux Imprévisibles Exceptionnels et Urgents (FTIEU) a été déposée auprès du conseil Départemental à hauteur de 45 % du montant de l'opération, et un dossier auprès du GIP à hauteur de 35 %.

Ces inscriptions seront reprises au Budget Primitif 2018.

Mme JEAN-DIT-PANNEL demande dans quels délais le chauffage pourra être rétabli dans le gymnase. Monsieur le Maire pense qu'à partir de septembre, le gymnase sera entièrement opérationnel.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité :

- ④ **D'approuver** la présente opération,
- ④ **D'inscrire** ces crédits au Budget Primitif 2018,
- ④ **De procéder** à l'ouverture des crédits d'investissement,
- ④ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

<p>OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : TRANSFORMATION DU POSTE D'INGENIEUR TERRITORIAL EN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE</p>

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des Fonctionnaires,

VU La loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Madame Claudine MAIGROT, Première Adjointe, expose aux membres du Conseil municipal :

Comme suite à la mutation du responsable des services techniques ; il convient de modifier le tableau des effectifs, en transformant le grade d'ingénieur territorial en technicien principal de 2^{ème} classe.

Ce poste pourvu par mutation à temps complet pour 2018.

Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget communal, aux chapitres prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- ④ **De modifier** le tableau des effectifs, concernant le poste ingénieur territorial, qui est remplacé par un poste relevant du cadre d'emploi de technicien territorial, grade technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter de 2018.
- ④ **D'autoriser** M. le Maire à signer tous les arrêtés individuels correspondants.

MOTION POUR LA SAUVEGARDE DU CENTRE HOSPITALIER DE JOINVILLE

Monsieur le Maire présente et explique les éléments qui suivent :

L'Hôpital est l'employeur le plus important sur le territoire de la Ville de JOINVILLE avec près de 120 emplois équivalent temps plein pour 150 résidents.

La municipalité a toujours suivi l'évolution de cette structure, par le biais du conseil de surveillance, à la tête duquel, le Maire a été élu Président.

Les récentes évolutions, suite à la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital a modifié en profondeur les règles de fonctionnement des hôpitaux, et notamment le fonctionnement des conseils d'administration devenus conseils de surveillance dont le poids a été amoindri au fil des derniers textes.

Les dernières évolutions ont amplifié ce sens en créant des Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT) en 2017, prévu par la loi de santé 2016.

Ainsi l'Etablissement de JOINVILLE se retrouve "dilué" au sein d'un GHT qui regroupe les établissements de SAINT-DIZIER, VITRY-LE-FRANCOIS, BAR-LE-DUC, SAINT-MIHIEL, VERDUN, MONTIER-EN-DER, WASSY, SOMMEVOIRE.

Les objectifs sont loin d'être clairs et inquiètent fortement l'ensemble des territoires (employés, élus, et les populations), du fait de la dégradation de l'accès aux soins, notamment à travers les pôles de spécialités aux distances très éloignées les uns des autres.

Par ailleurs il est également prévu de regrouper les EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) de JOINVILLE- WASSY- MONTIER-EN-DER- SOMMEVOIRE regroupés avec un seul Directeur Délégué auprès de la Direction de SAINT-DIZIER.

Cette nouvelle perspective de réforme constituera à nouveau une dégradation de l'offre de soins, alors que jusqu'à maintenant les EHPAD de JOINVILLE et WASSY, bénéficiaient déjà d'une mutualisation efficace, et de résultats de travail efficaces.

La présence d'un seul directeur délégué pour ces quatre établissements constituera une dégradation du suivi administratif de ces établissements.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que ces réformes ont pour objectif de faire des économies au détriment des soins donnés à nos aînés, alors que les établissements de JOINVILLE et de WASSY sont en bonne santé. A ce titre, on attend une suppression de lits de médecine injustifiée pour ces deux établissements.

Les mutualisations font qu'il y a une perte d'autonomie totale des ces établissements. M. FLEURIGEON, est membre du Conseil de la Vie Sociale, qui a de moins en moins d'importance. Dernièrement, il a abordé la qualité des repas qui pose soucis, car ils ne sont pas de bonne qualité.

Monsieur le Maire souligne l'importance de ces structures de proximité, il intervient au niveau du Conseil de Surveillance.

Cette mutualisation aboutit à la nomination de personnes éloignées du terrain, appelées finalement à prendre des décisions éloignées du terrain.

Avec les GHT, on participe aux frais de structures, et les petits établissements financent les grosses structures qui se retrouvent dépouillés de tout moyen.

Monsieur le Maire va contacter M. le Maire de SOMMEVOIRE. A WASSY, le même constat est fait. Peu de personnes montent au créneau. Les temps d'attente pour obtenir un examen s'allongent à trois voire quatre mois ; ce qui est contraire à la santé.

Les centrales agissent au détriment de l'achat local, et allongent les délais.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité :

- **De soutenir Monsieur le Maire**, dans ses démarches pour conserver ces services de soins et d'accompagnement pour nos aînés,
- **De l'autoriser** à mener les démarches nécessaires pour sauvegarder ces services de proximité indispensables à la structuration d'un bourg centre en milieu rural qui mène une politique offensive de redynamisation,
- **De l'autoriser** à signer tout document relatif au maintien de ces services.

Monsieur le maire remercie les participants à cette réunion et lève la séance à 21h30.

Les secrétaires de séance

Michel MULLER

Sandrine JEAN-DIT-PANNEL